

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0721**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Opérateur national de vente (ONV) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie de la part de la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes suite à cession de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Artigny

**Président** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0721**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) Opérateur national de vente (ONV) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de garantie de la part de la Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes suite à cession de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg</b>
service :	Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la cession à la SA ONV d'un immeuble de 50 logements situé 96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7°. Cette cession sera consentie avec le transfert de 2 emprunts contractés auprès de la CDC. Le maintien de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicité pour cette opération.

La notification de cession a été réalisée le 30 avril 2021 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, date de signature de l'avenant entre les 2 organismes.

Cette opération de cession porte sur 2 contrats et figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	N° des prêts concernés	Pourcentage garanti par la Métropole	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 (en €)
transfert de garantie d'Immobilière Rhône-Alpes à ONV	96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7°	1265094 et 1346321	85 %	755 419,56

Le montant total des capitaux restants dûs au 1<sup>er</sup> septembre 2021 des prêts cédés s'élève à 755 419,56 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant de 642 106,63 €, soit 85 % du capital total restant dû.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	N° de prêt	CRD au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 (en €)	Montant garanti (en €)
CDC	prêt locatif à usage social (PLUS)	1346321	721 275,47	613 084,15
CDC	prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	1265094	34 144,09	29 022,48

Les prêts de la CDC sont indexés au livret A. Le taux appliqué sera le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA ONV.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DECIDE

**1° - Accorde** sa garantie à la SA ONV pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables, suivant la réglementation en vigueur dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes à son profit.

Le montant total garanti est de 642 106,63 €, soit 85 % du montant emprunté.

Au cas où la SA ONV pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA ONV dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA ONV et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec ONV pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA ONV.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**